

RYTHME DE VERSEMENT

NÉGOCIATION ASSURANCE CHÔMAGE

18 décembre 2018

Unédic

RYTHME DE VERSEMENT

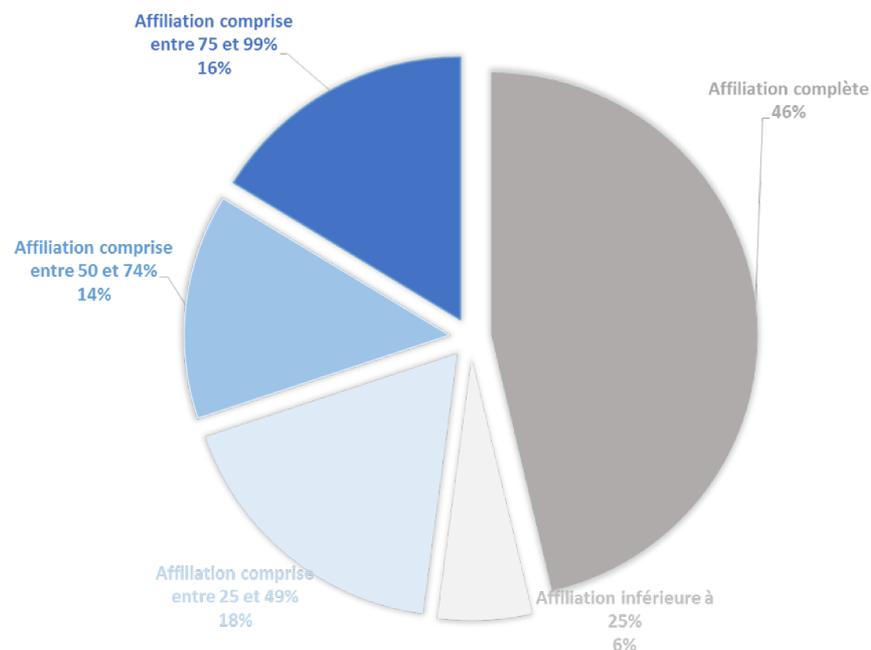
- ▶ **On constate, sur la période récente, le développement de trajectoires d'emploi dans lesquelles prédominent des contrats courts.**
- ▶ **Les formes d'emploi correspondantes se caractérisent par des modalités très variables, concernant notamment :**
 - la durée des contrats,
 - le nombre d'heures travaillées par jour,
 - la concentration de ces contrats dans le temps ou au contraire des alternances fréquentes de chômage et d'emploi au sein du même mois.
- ▶ ***Comment ces différentes caractéristiques d'emploi impactent-elles les composantes du revenu de ces salariés : salaires, indemnités de précarité, allocations chômage ?***
- ▶ ***Dans quelles conditions des volumes de travail proches peuvent-ils générer des revenus différents ?***

DES SITUATIONS DIVERSES AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDANT L'OUVERTURE DE DROIT AUX ALLOCATIONS CHÔMAGE

► Sur l'année précédant l'ouverture de leur droit :

- Un peu moins de la moitié des allocataires ont une affiliation complète à l'Assurance chômage (46%), c'est-à-dire qu'ils ont été sous contrat durant les 12 derniers mois avant d'être au chômage.
- 54% n'ont pas été sous contrat sur l'ensemble de l'année (affiliation incomplète).

Répartition des part d'affiliation l'année avant ouverture du droit chômage, parmi les nouveaux entrants



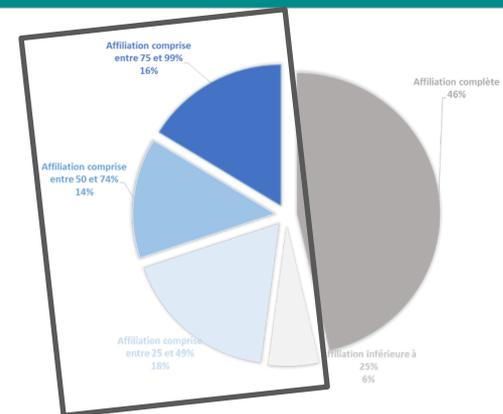
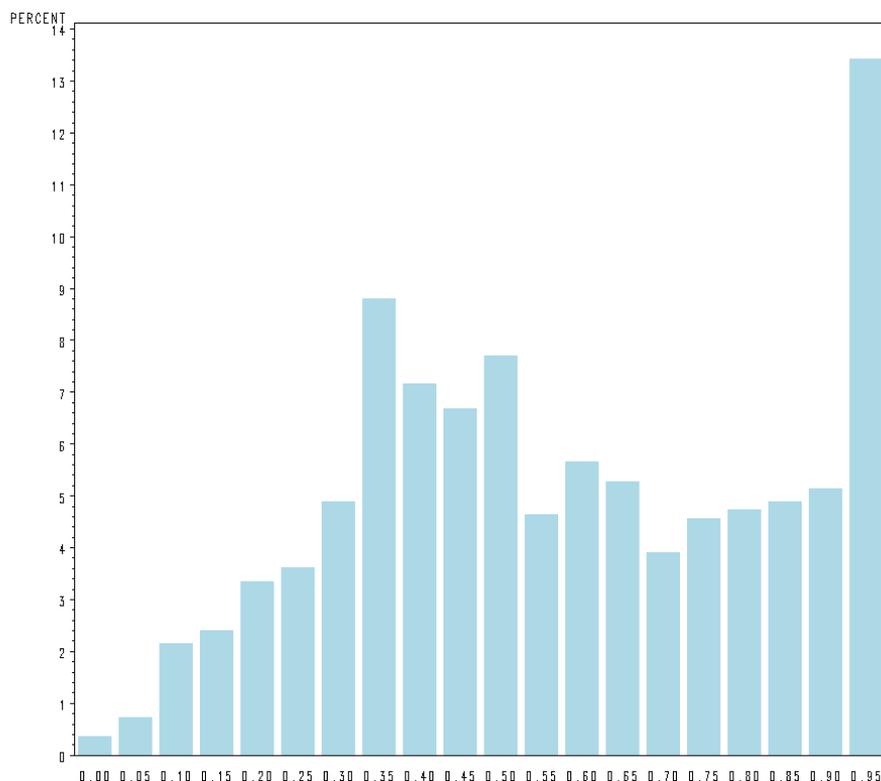
Source : Calculs Unedic, échantillon au 1000^{ème} TELEMAC

Champ : Entrants en indemnisation entre 2010 et 2014, hors intermittents

RYTHME D'ACQUISITION DES DROITS

PARMI LES ALLOCATAIRES QUI ONT UNE AFFILIATION INCOMPLÈTE, UNE GRANDE DIVERSITÉ DE SITUATIONS

Distribution de la part d'affiliation sur l'année précédant l'ouverture de droit (en %)



Excepté pour les 13% des personnes ayant travaillé 95% du temps d'affiliation -soit presque de façon continue-, on constate une grande diversité des parts d'affiliation.

Source : Calculs Unédic, échantillon au 1000^{ème} TELEMAC

Champ : Entrants en indemnisation entre 2010 et 2014, hors intermittents

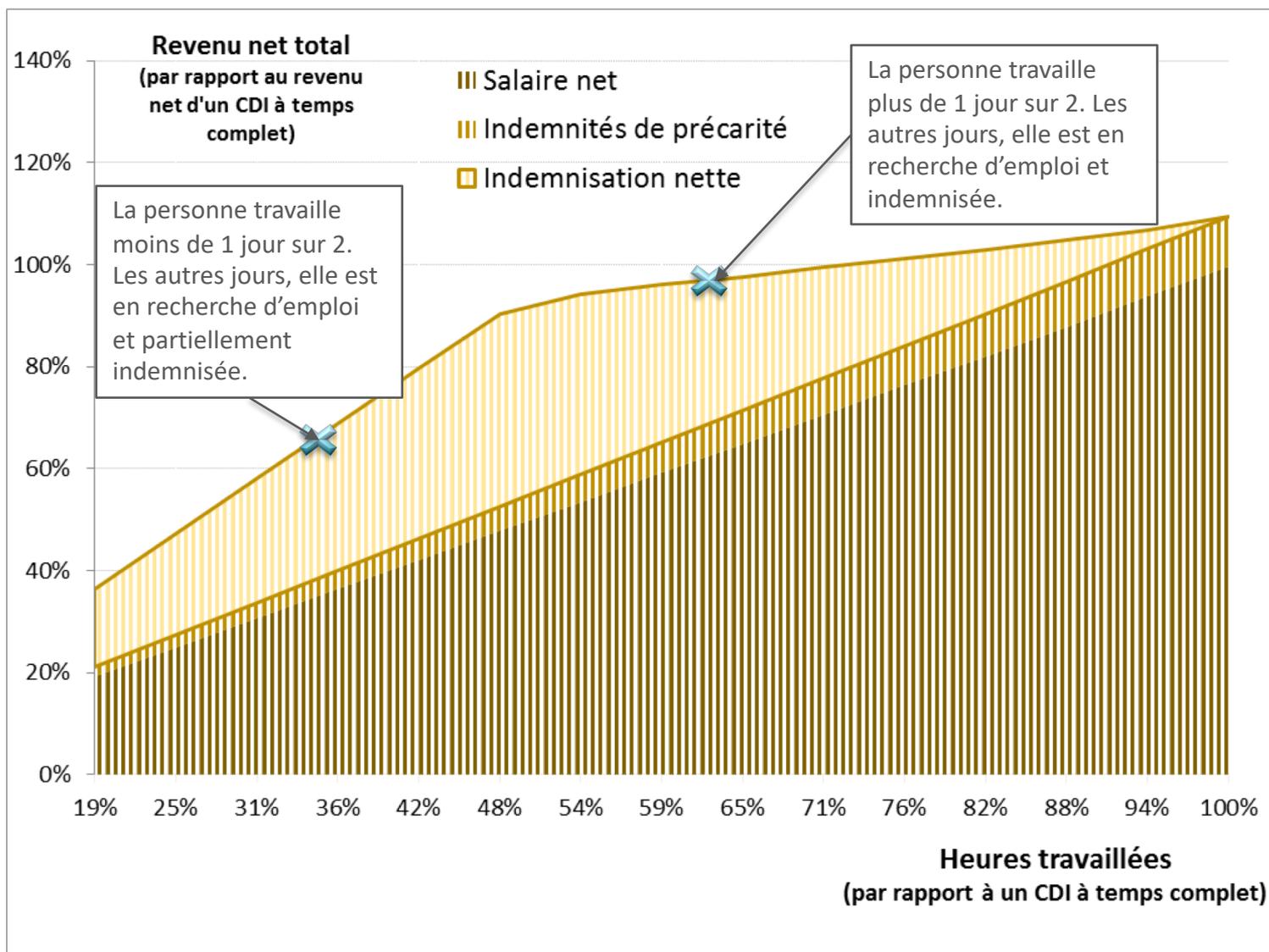
UNE APPROCHE DES REVENUS TOTAUX DE SALARIÉS À PARTIR DE CAS-TYPES

On constate sur la période récente, le développement de trajectoires emploi chômage dans lesquelles prédominent des contrats courts. Les formes d'emploi correspondantes se caractérisent par des modalités très variables concernant la durée, le nombre d'heures travaillées quotidiennement, la régularité tout au long de l'année.

- ▶ **Une approche à partir de cas-types permet de mieux décomposer et comprendre la formation des revenus selon ces différentes formes d'emploi :**
 - Le gain attendu d'un accroissement de la durée de travail peut différer selon la durée passée sous contrat dans l'année.
→ Cas-types (*slides suivants*)
 - Deux individus ayant passé le même temps sous contrat peuvent avoir des revenus qui diffèrent selon qu'ils ont travaillé de manière régulière ou non tout au long de l'année.
→ Cas-types d'Arnaud et Amélie (*slides suivants*)

- ▶ **On analyse la composition du revenu annuel, sous les hypothèses suivantes :**
 - Les cas-types ont tous le même salaire horaire qui correspond au SMIC (7,74€ net).
 - On suppose que les caractéristiques d'emploi des salariés en termes de volume d'heures, de répartition, etc. sont les mêmes année après année.
 - Sont comparés les revenus nets (*indemnisation nette + salaire net*) que peuvent percevoir différents profils de salarié sur une année (N). La rémunération nette d'un CDI temps plein au SMIC, soit 1 178€, sert de référence à la comparaison (*100% sur les graphiques*).

CAS-TYPES

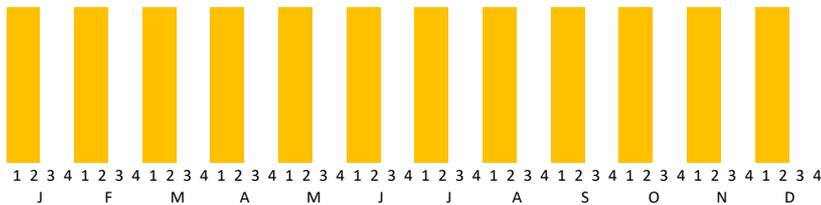


CAS-TYPES D'ARNAUD ET AMÉLIE

Amélie et **Arnaud** ont travaillé le même nombre de jours dans l'année.

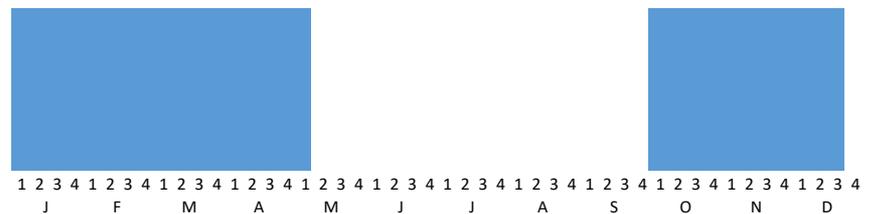
Ils alternent tous les deux des périodes de chômage mais ils ne travaillent pas au même rythme :

► **Amélie** travaille chaque mois :



► **Amélie** est en situation de cumul allocation salaire tous les mois. Elle travaille 11 ou 12 jours par mois, pour environ 750 € net , et perçoit en outre 330 € net d'indemnisation.

► **Arnaud** alterne des mois où il travaille et des mois où il ne travaille pas :

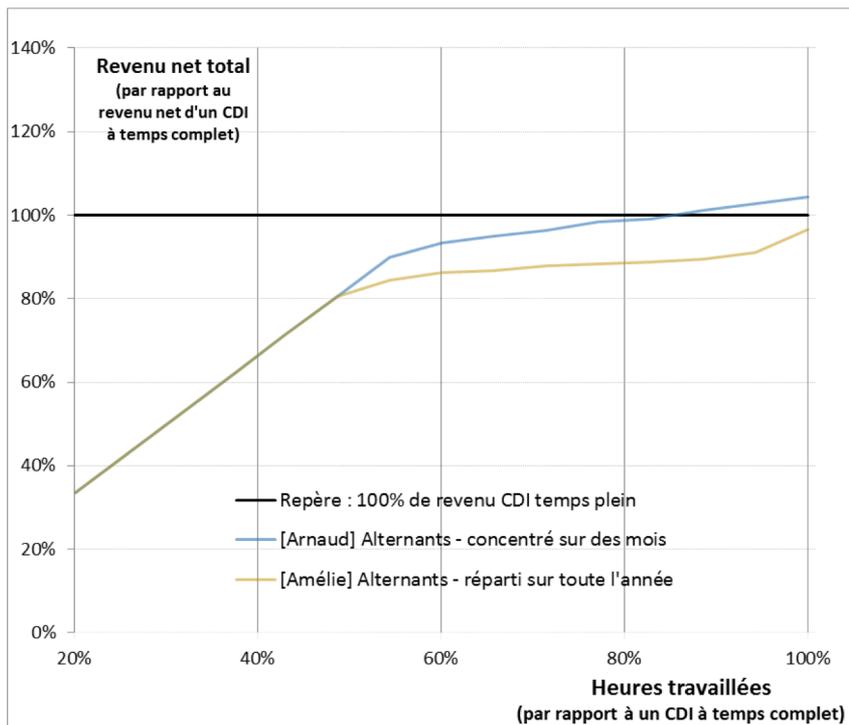


► Les mois où **Arnaud** ne travaille pas, il perçoit une indemnisation nette d'environ 930€ net.

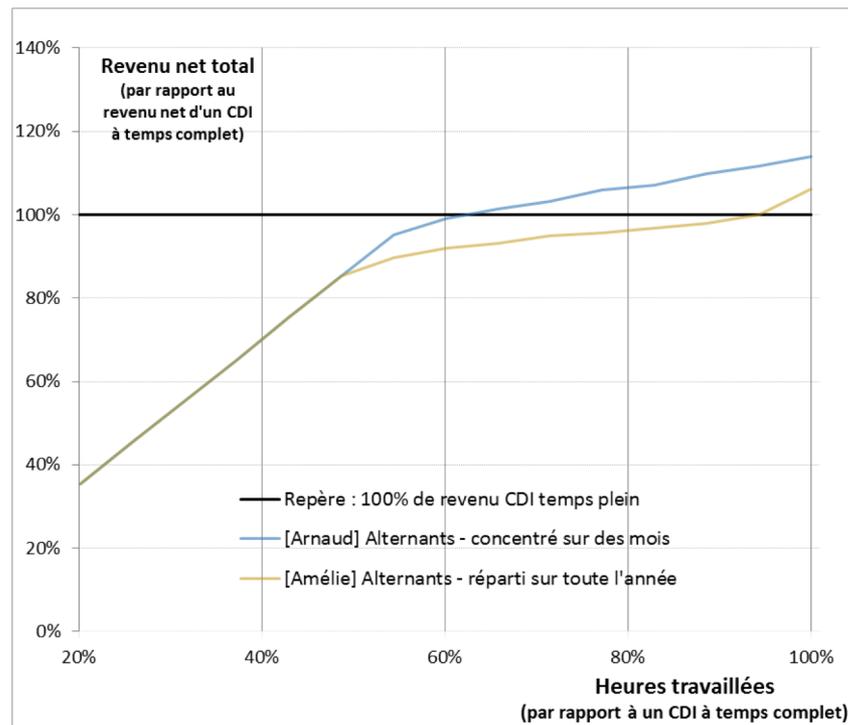
SYNTHÈSE DE LA SITUATION EN CONVENTION 2017

- ▶ **Arnaud perçoit certains mois son allocation complète et d'autres mois ses revenus d'activité.**
- ▶ **Amélie bénéficie du cumul allocation-revenu d'activité : elle perçoit une partie de son allocation chaque mois et consomme son droit plus lentement qu'Arnaud.**
 - Jusqu'à 50% de l'année sous contrat, les revenus d'Amélie et Arnaud sont semblables car ils consomment la totalité de leurs allocations.
 - Au-delà de 50%, les revenus d'Amélie sont inférieurs à ceux d'Arnaud.

Sans indemnité de précarité



Avec indemnité de précarité



Source : Calculs Unédic

PRESENTATION DU SCENARIO

Détermination d'un rythme de versement des allocations en fonction du rythme des jours travaillés

- ▶ Pour chaque allocataire, le rythme de versement de l'allocation pourrait tenir compte du rythme moyen auquel le droit s'est constitué.
- ▶ **Le capital de droits est maintenu** : le montant de l'allocation journalière (*AJ*) et le nombre d'allocations à verser sont **sans changement par rapport aux dispositions de la convention 2017**.
- ▶ **Seule la modalité de versement de l'allocation évolue en s'ajustant au rythme moyen d'acquisition des jours travaillés**.
- ▶ Ce rythme est analysé au regard des jours travaillés sur la période de référence de 12 mois servant au calcul de l'allocation (*PRC*).

DESCRIPTIF DU SCENARIO

1

Détermination du nombre moyen de jours travaillés pour l'ensemble des périodes d'emploi exercées au cours des 12 derniers mois (PRC) :

Chaque période d'emploi passée a donné lieu à l'acquisition, par le salarié, d'un nombre de jours d'affiliation au régime d'assurance chômage.

2

Le nombre de jours travaillés acquis en moyenne chaque mois permet de déterminer le nombre de jours indemnisables chaque mois pendant toute la durée du droit.

L'allocation est ainsi versée pour tous les jours du mois (*dans les situations où le salarié a travaillé sur l'intégralité de la période de 12 mois*) ou pour un nombre de jours inférieur (*dans les situations où les périodes d'emploi n'ont pas été exercées toute l'année*).

GARANTIE D'UN NOMBRE MINIMAL DE JOURS INDEMNISABLES PAR MOIS

Pour préserver de la précarité, les bénéficiaires, et favoriser leur retour à l'emploi, l'Assurance chômage se doit d'assurer une sécurisation économique suffisante. Un nombre **plancher** correspondant au **nombre minimal de jours indemnisables par mois** est à déterminer (*23 jours par exemple*).

EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DURANT L'INDEMNISATION

En présence d'une activité reprise, la détermination du nombre de jours indemnisables est adaptée en cohérence avec le rythme de versement notifié.

RYTHME DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION – EXEMPLES

Détermination d'un rythme de versement des allocations
en fonction des jours travaillés (suite)

Exemples :

Un salarié a travaillé 261 jours (*52 semaines*) sur la période de référence de 12 mois.

- Nombre de jours travaillés acquis en moyenne chaque mois : $(261 \times 1,4) / 12 \text{ mois} = 30,45$
(*soit 30 jours calendaires en moyenne par mois au cours des 12 derniers mois*)
- Nombre de jours indemnisables chaque mois : 30 jours indemnisables au titre de l'ARE.

Un salarié justifie de 225 jours travaillés (*46 semaines*) sur la période de référence de 12 mois.

- Nombre de jours travaillés acquis en moyenne chaque mois : $(225 \times 1,4) / 12 \text{ mois} = 26,25$
(*soit 26 jours calendaires en moyenne par mois au cours des 12 derniers mois*)
- Nombre de jours indemnisables chaque mois : 26 jours indemnisables au titre de l'ARE.

Un salarié justifie de 130 jours travaillés (*6 mois d'activité*) sur la période de référence de 12 mois.

- Nombre de jours travaillés acquis en moyenne chaque mois : $(130 \times 1,4) / 12 \text{ mois} = 15,17$
(*soit 15 jours calendaires en moyenne par mois au cours des 12 derniers mois*)
- Sans aménagement d'une valeur plancher, cet allocataire bénéficierait de 15 jours indemnisables par mois au titre de l'ARE.
- Avec la valeur plancher de 23 jours (*par exemple*), **cet allocataire bénéficiera du minimum de 23 jours indemnisables** au titre de l'ARE.

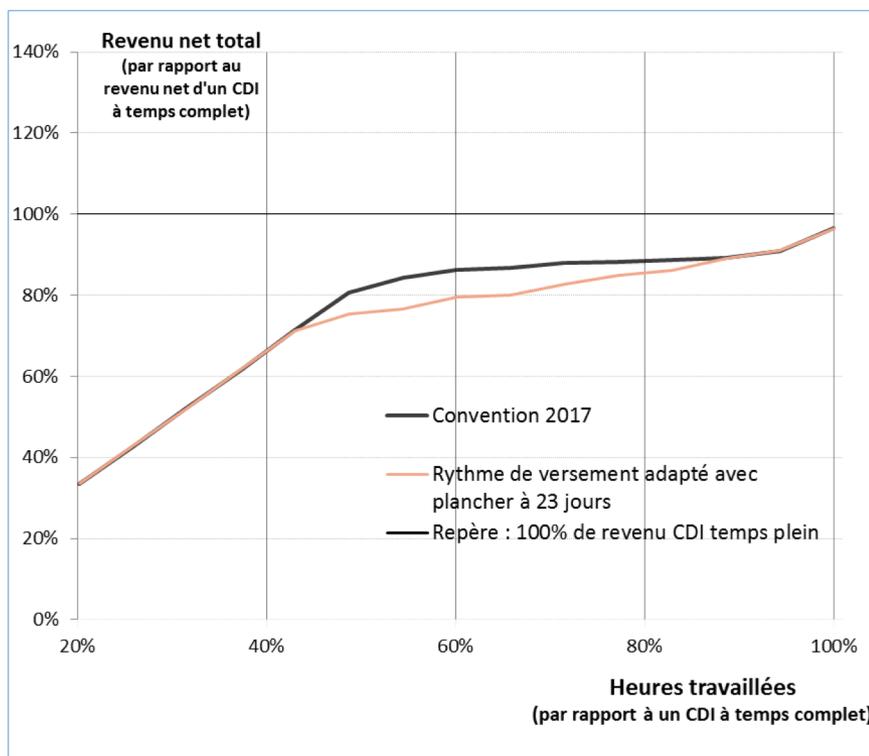


AMÉLIE

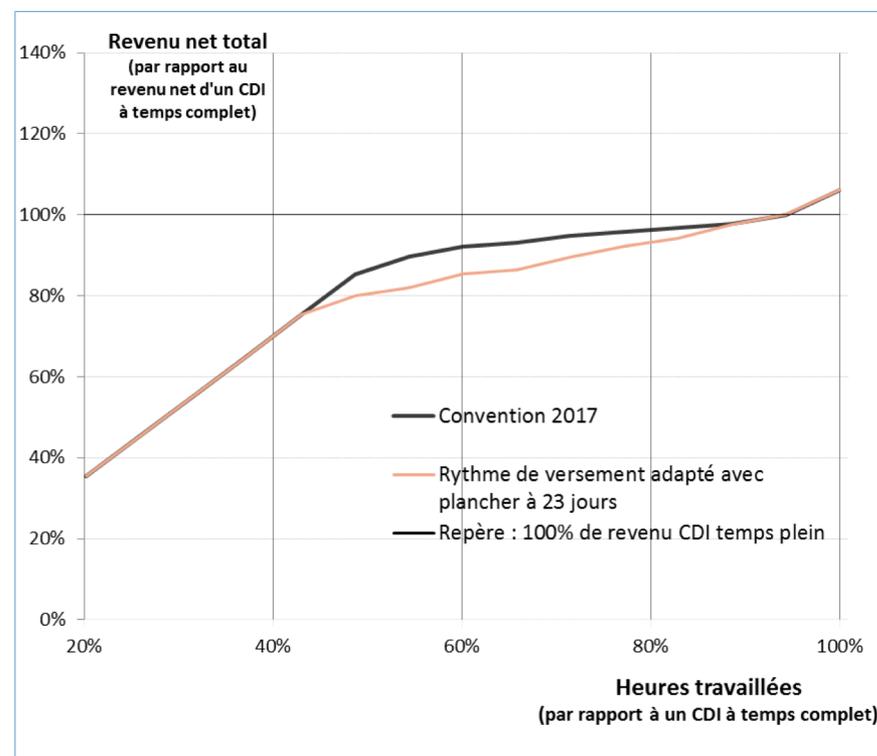
Cf. Annexe 1

Avec le rythme de versement, le gain à travailler plus est plus important qu'en convention 2017 pour les personnes travaillant au moins 50% de l'année. Il est inchangé pour les autres.

Sans indemnité de précarité



Avec indemnité de précarité



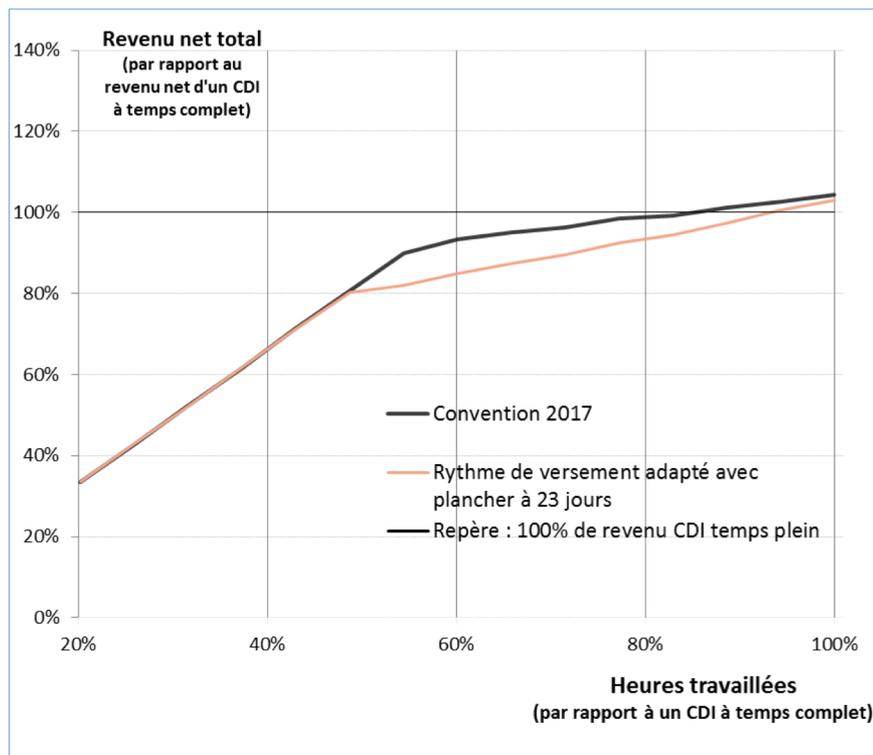
Source : Calculs Unédic

ARNAUD

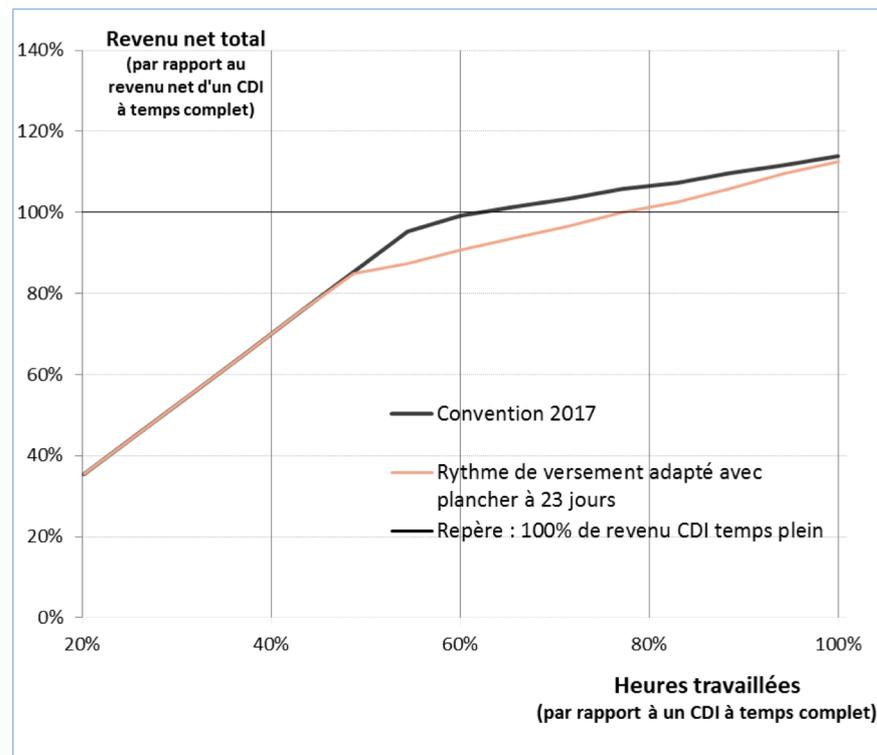
Cf. Annexe 2

Avec le rythme de versement, le gain à travailler plus est plus important qu'en convention 2017 pour les personnes travaillant au moins 50% de l'année. Il est inchangé pour les autres.

Sans indemnité de précarité



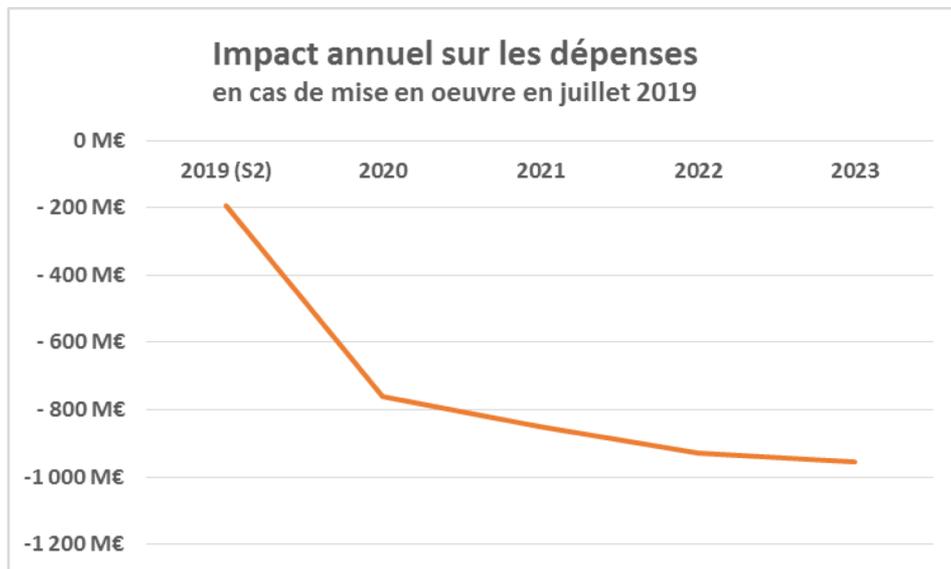
Avec indemnité de précarité



Source : Calculs Unédic

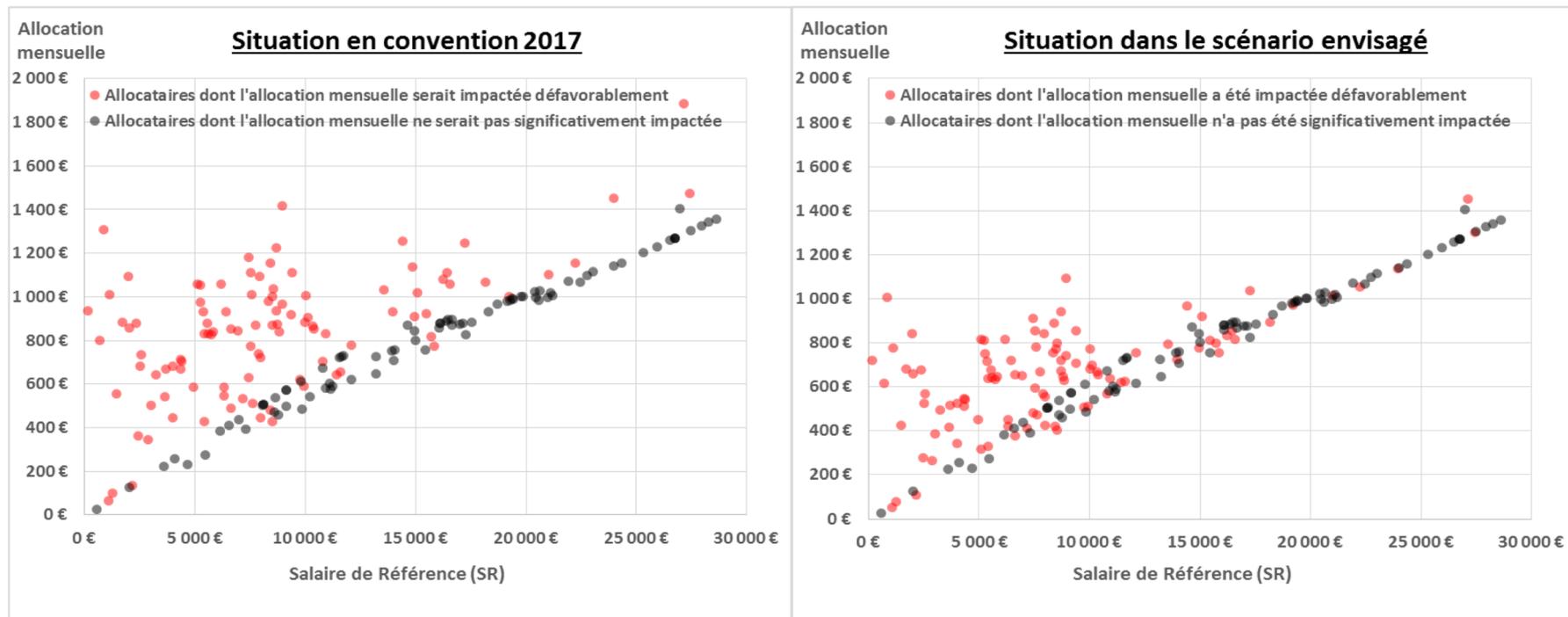
IMPACT FINANCIER GLOBAL EN RÉGIME DE CROISIÈRE

- ▶ L'impact financier pour l'Assurance chômage est de l'ordre de **950 millions d'euros** de moindres dépenses en **régime de croisière**.
- ▶ En cas de mise en œuvre pour les droits ouverts à compter de juillet 2019, les dépenses diminueraient de **1,8 milliard d'euros d'ici fin 2021**.
- ▶ Les dépenses spécifiques aux allocataires en situation de cumul diminueraient de **300 millions d'euros** par an en régime de croisière.
- ▶ Il y aurait en outre un effet positif sur le taux de couverture : 100 000 personnes supplémentaires seraient couvertes chaque jour par l'Assurance chômage ; avec pour conséquence une forte baisse des dépenses de solidarité (*en centaines de millions d'euros annuels*).



Champ : Dépenses ARE-AREF-ASP; montants recalés sur la prévision Unédic de juin 2018
Source : Simulation à partir des données connues d'activité sur un échantillon au 100ème (base de données : FNA; simulation : TELEMAC)

LES ALLOCATAIRES IMPACTÉS VOIENT LEUR ARE MENSUELLE DIMINUER



Champ : Entrants en ARE en 2012/2013

Source : Simulation à partir des données connues d'activité sur un échantillon au 10.000ème

Lecture : Les allocataires impactés défavorablement (en rouge) bénéficient d'une AJ souvent supérieure, à salaire de référence égal.

- ▶ Leur allocation demeure en moyenne relativement élevée en comparaison des allocations journalières dont bénéficient les allocataires ayant le même salaire de référence.

IMPACT RELATIF SELON LE SEXE ET L'ÂGE

| Nombre d'années- personne suivies | | Hommes | | | Femmes | | | Ensemble |
|--|-----------------------|--------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|-------------------|----------|
| | | Moins de 30 ans | De 30 à 50 ans | Plus de 50 ans | Moins de 30 ans | De 30 à 50 ans | Plus de 50 ans | |
| Impact sur le revenu brut au cours de la période observée | Perte de 15% à 23% | 1 % | 1 % | 1 % | 2 % | 1 % | 1 % | 1 % |
| | Perte de 10% à 15% | 5 % | 3 % | 2 % | 3 % | 2 % | 2 % | 3 % |
| | Perte de 5% à 10% | 11 % | 10 % | 7 % | 11 % | 8 % | 8 % | 10 % |
| | Perte de 1% à 5% | 20 % | 15 % | 8 % | 21 % | 12 % | 9 % | 16 % |
| | Stabilité | 62 % | 70 % | 82 % | 63 % | 76 % | 80 % | 70 % |
| | Ensemble | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Champ : Entrants en ARE en 2012/2013; montants et volumes recalés sur la prévision Unédic de juin 2018

Source : Simulation à partir des données connues d'activité sur un échantillon au 100ème

IMPACT AU COURS DU DROIT

IMPACT RELATIF SELON LE NOMBRE DE CONTRATS SUR LA PRA

| Part des années-personne suivies | | Nombre de contrats sur la PRA | | | | | Ensemble |
|---|--------------------|--|--|---|--|---|----------|
| | | Un seul contrat, d'au moins un an (32% des ouvertures de droit) | Un seul contrat, de moins de 1 an (11% des ouvertures de droit) | Deux ou trois contrats (22% des ouvertures de droit) | Quatre à douze contrats (22% des ouvertures de droit) | Au moins treize contrats (13% des ouvertures de droit) | |
| Impact sur le revenu brut au cours de la période observée | Perte de 15% à 23% | 0 % | 2 % | 2 % | 2 % | 3 % | 1 % |
| | Perte de 10% à 15% | 0 % | 4 % | 3 % | 7 % | 9 % | 3 % |
| | Perte de 5% à 10% | 0 % | 16 % | 9 % | 18 % | 25 % | 10 % |
| | Perte de 1% à 5% | 0 % | 30 % | 17 % | 28 % | 33 % | 16 % |
| | Stabilité | 100 % | 48 % | 69 % | 45 % | 30 % | 70 % |
| | Ensemble | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Champ : Entrants en ARE en 2012/2013; montants et volumes recalés sur la prévision Unédic de juin 2018

Source : Simulation à partir des données connues d'activité sur un échantillon au 100ème

IMPACT MESURÉ SELON L'EFFET SUR LE REVENU DE L'ALLOCATAIRE

► Nombre d'années personnes observées selon le niveau de l'allocation mensuelle et le niveau d'impact

| Nombre d'années-personne suivies | | Niveau de l'allocation mensuelle | | | | | | Ensemble |
|---|--------------------|----------------------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|----------------|-----------|
| | | Moins de 750€ | De 750€ à 1000€ | De 1000€ à 1300€ | De 1300€ à 1800€ | De 1800€ à 2500€ | Au moins 2500€ | |
| Impact sur le revenu brut au cours de la période observée | Perte de 15% à 23% | 1 % | 1.5 % | 1.5 % | 0.5 % | 0 % | 0 % | 50 000 |
| | Perte de 10% à 15% | 3 % | 5 % | 3.5 % | 1.5 % | 1 % | 0.5 % | 130 000 |
| | Perte de 5% à 10% | 6 % | 14 % | 12 % | 5 % | 4 % | 3 % | 390 000 |
| | Perte de 1% à 5% | 15 % | 20 % | 17 % | 8 % | 5 % | 2.5 % | 630 000 |
| | Stabilité | 75 % | 59.5 % | 67 % | 85 % | 90 % | 94 % | 2 800 000 |
| | Ensemble | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 4 000 000 |

Champ : Entrants en ARE en 2012/2013; montants et volumes recalés sur la prévision Unédic de juin 2018

Source : Simulation à partir des données connues d'activité sur un échantillon au 100ème

IMPACT SUR LES RECHARGEMENTS

Les allocataires en situation de rechargement sont davantage impactés. La majorité des moindres dépenses attendues sont consécutives à un rechargement.

| Nombre d'allocations journalières versées en l'absence d'activité (pour un mois de 30 jours) | Part des ouvertures de droit (hors rechargements) | Part des rechargements (hors condition minimale) |
|---|---|--|
| 30 jours | 55% | 21% |
| 29 jours | 3% | 3% |
| 28 jours | 2% | 3% |
| 27 jours | 1% | 3% |
| 26 jours | 1% | 3% |
| 25 jours | 1% | 4% |
| 24 jours | 1% | 4% |
| 23 jours | 35% | 58% |
| Ensemble | 100% | 100% |

Champ : Entrants en ARE en 2012/2013; montants et volumes recalés sur la prévision Unédic de juin 2018

Source : Simulation à partir des données connues d'activité sur un échantillon au 100ème

IMPACT PAR RYTHME DE VERSEMENT

UN PEU PLUS DE LA MOITIE DES OUVERTURES DE DROITS CONCERNEES

| Nombre d'allocations journalières versées en l'absence d'activité (pour un mois de 30 jours) | Nombre d'ouvertures de droits | Impact sur les dépenses |
|---|--------------------------------------|--------------------------------|
| 30 jours | 990 000 | 0 M€ |
| 29 jours | 65 000 | - 15 M€ |
| 28 jours | 45 000 | - 20 M€ |
| 27 jours | 35 000 | - 25 M€ |
| 26 jours | 35 000 | - 30 M€ |
| 25 jours | 35 000 | - 40 M€ |
| 24 jours | 35 000 | - 50 M€ |
| 23 jours | 960 000 | - 770 M€ |
| Ensemble | 2 200 000 | - 950 M€ |

Champ : Entrants en ARE en 2012/2013; montants et volumes recalés sur la prévision Unédic de juin 2018

Source : Simulation à partir des données connues d'activité sur un échantillon au 100ème

FAISABILITE JURIDIQUE (1/2)

Sur la conformité de la mesure au cadre légal et réglementaire :

- ▶ Cette modalité apparaît comme étant conforme à **l'article L. 5422-3** du code du travail qui dispose que « *l'allocation d'assurance est calculée soit en fonction de la rémunération antérieurement perçue dans la limite d'un plafond ...]* », puisque le **montant de l'allocation journalière** n'est pas directement affecté, de sorte que celui-ci reste **proportionnel à la rémunération antérieurement** perçue.
- ▶ Cette nouvelle modalité de versement de l'allocation en fonction du nombre moyen de jours travaillés pour l'ensemble des périodes d'emploi exercées au cours des 12 derniers mois (PRC) suppose **une modification réglementaire** (*convention d'assurance chômage*).

FAISABILITE JURIDIQUE (2/2)

Sur l'application de la mesure aux droits déjà notifiés :

- ▶ S'agissant de l'application de la mesure, **il n'existe pas de disposition du code du travail, ni de jurisprudence en la matière allant à l'encontre d'une possible application aux nouveaux entrants et aux allocataires déjà indemnisés.**
- ▶ Si l'on se réfère aux dispositions d'entrée en vigueur qui ont été retenues lors des conventions d'assurance chômage précédentes, l'on constate que :
 - dès lors que les **dispositions nouvelles peuvent être moins favorables** que les anciennes, les **bénéficiaires déjà pris en charge continuent de se voir appliquer les anciennes règles** (*ex. abaissement du taux de remplacement de 57,4 % à 57 %*).
 - lorsque les composantes essentielles du droit ne sont pas affectées, une même modalité appliquée à tous les demandeurs d'emploi apparaît plus simple et justifiée (*ex. mise en œuvre des droits rechargeables, règles de cumul 70%*).

Or, cette nouvelle modalité de versement de l'allocation ne conduit pas à modifier les composantes essentielles du droit des allocataires en cours d'indemnisation : le droit de l'allocation et la durée d'indemnisation ne sont pas redéterminés, le capital de droit n'est in fine pas modifié. Néanmoins, le nombre de jours indemnisés chaque mois est réduit, nécessitant la mise en œuvre d'un nombre de jours indemnisables « plancher ».

ANNEXES

ANNEXE 1 - LES REVENUS D'AMÉLIE

ELLE TRAVAILLE CHAQUE MOIS AVEC DES CONTRATS DE TRÈS COURTE DURÉE



60 % d'un temps complet

| | | Convention 2017 | Rythme de versement avec plancher à 23 jours |
|---|--|-----------------|--|
| Revenu du travail net | Revenu net du travail (annuel) (a) | 8 986 € | |
| | Salaire horaire net | 7,74 € | |
| | Heures par jour sous contrat | 7 | |
| | Nombre de jours sous contrat | 137 | |
| | Dont indemnités de précarité (annuelle) | 817 € | |
| | Revenu net du travail moyen (mensuel) = (a)/12 | 749 € | |
| Droit à l'indemnisation | Durée maximale du droit (en jours) | 192 | |
| | AJ nette | 30,40 € | |
| | Durée X Aj nette | 5 837 € | |
| | Allocation mensuelle sans reprise d'emploi | 925 € | |
| Indemnisation nette | Indemnisation totale (annuelle) (b) | 3 982 € | 3 040 € |
| | Indemnisation mensuelle moyenne = (b)/12 | 332 € | 253 € |
| Total mensuel moyen = Revenu net du travail mensuel + Indemnisation mensuelle moyenne (% du revenu d'un CDI temps complet) | | 1081 € (92 %) | 1002 € (85 %) |

Source : calculs Unédic

ANNEXE 2 - LES REVENUS D'ARNAUD

IL TRAVAILLE SUR DES PÉRIODES CONCENTRÉES SUR CERTAINS MOIS

60 % d'un temps complet



| | | Convention 2017 | Rythme de versement avec plancher à 23 jours |
|---|--|-----------------|--|
| Revenu du travail net | Revenu net du travail (annuel) (a) | 8 986 € | |
| | Salaire horaire net | 7,74 € | |
| | Heures par jour sous contrat | 7 | |
| | Nombre de jours sous contrat | 137 | |
| | Dont indemnités de précarité (annuelle) | 817 € | |
| | Revenu net du travail moyen (mensuel) = (a)/12 | 749 € | |
| Droit à l'indemnisation | Durée maximale du droit (en jours) | 192 | |
| | AJ nette | 30,40 € | |
| | Durée X Aj nette | 5 837 € | |
| | Allocation mensuelle sans reprise d'emploi | 925 € | |
| Indemnisation nette | Indemnisation totale (annuelle) (b) | 4 986 € | 3 800 € |
| | Indemnisation mensuelle moyenne = (b)/12 | 415 € | 317 € |
| Total mensuel moyen = Revenu net du travail mensuel + Indemnisation mensuelle moyenne (% du revenu d'un CDI temps complet) | | 1164 € (99 %) | 1065 € (91 %) |

Source : calculs Unédic